



Vous faites une pause dans votre carrière ?

La CNE vous accompagne

Vous avez interrompu votre carrière ou réduit momentanément votre temps de travail dans le cadre du crédit-temps, de l'emploi de fin de carrière ou d'un congé thématique? L'équipe CNE reste à vos côtés et vous informe sur vos droits et vos obligations, ainsi que les conseils à suivre pour en profiter pleinement.

De manière générale, gardez une trace écrite de toutes vos démarches. En cas de problème ou de doute, n'hésitez jamais à contacter l'équipe CNE de l'entreprise ou le secrétariat CNE de votre région.

PROTECTION CONTRE LE LICENCIEMENT

Afin que vous puissiez réellement faire valoir votre droit au congé thématique ou au crédit-temps, sans pression de l'employeur, les organisations syndicales ont obtenu une protection contre le licenciement pour les travailleuses et travailleurs qui avertissent leur employeurs de leur intention d'y recourir.

ALLOCATIONS D'INTERRUPTION

En interrompant ou en réduisant votre régime de travail, vous renoncez à une partie de votre salaire. Pour compenser partiellement cette perte, des allocations d'interruption vous sont payées par l'ONEM (www.onem.be).

DROITS EN SECURITE SOCIALE

Si vous recevez des allocations d'interruption par l'ONEM, votre interruption de carrière est assimilée à du chômage. Cela signifie que, de manière générale et dans certaines limites, vous conservez vos droits en sécurité sociale : remboursement des soins de santé, indemnités maladie sans stage après l'interruption, allocations familiales, pension... Cependant, pour connaître l'impact exact de votre interruption de carrière sur vos droits en sécurité sociale, n'hésitez pas à nous contacter.

VOTRE RETOUR DANS L'ENTREPRISE

Sous certaines conditions, vous pouvez prolonger votre interruption de carrière ou, au contraire, si l'employeur l'accepte, revenir plus tôt que prévu dans l'entreprise. À votre retour, l'employeur est tenu de vous réintégrer dans votre ancienne fonction, ou dans un emploi équivalent si ce n'est pas possible. N'hésitez pas à contacter l'équipe CNE de l'entreprise pour préparer votre retour.

Nos coordonnées au verso

Besoin de nous contacter ?

Appelez-nous au 067 88 91 00

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.



Lu-Ma-Me 13h30 -16h30/Je 9h à 12h

En raison des conditions
sanitaires actuelles,
ces heures d'ouverture peuvent varier.
Prenez contact avec le secrétariat le
plus proche avant de vous déplacer.

Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



cne.info@acv-csc.be

Secrétariat national

Avenue Robert Schuman 52,
1401 Nivelles (Baulers)
+32 (0)67 88 91 91

Secrétariat d'Arlon

Rue Pietro Ferrero 1,
6700 Arlon
+32 (0)63 24 20 55

Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Bruxelles

Rue Pletinckx 19,
1000 Bruxelles
+32 (0)2 557 86 10

Secrétariat de Liège

Boulevard Saucy 10,
4020 Liège
+32 (0)4 340 74 90

Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat du Brabant wallon

Rue des Canoniers 14,
1400 Nivelles
+32 (0)67 88 46 90

Secrétariat de Verviers

Pont Léopold 4/6,
4800 Verviers
+32 (0)87 85 99 96

Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Namur

Chaussée de Louvain 510,
5004 Bouge
+32 (0)81 25 90 70

Secrétariat d'Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle 89,
4700 Eupen
+32 (0)87 85 99 26

Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : Août 2021



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

www.lacsc.be/cne